

A photograph of a supermarket checkout area. In the foreground, an elderly man in a pink shirt and an elderly woman in a light-colored blouse are smiling. The man is pushing a blue shopping cart filled with groceries, including a large water bottle and a purple bag. The woman is placing a red plastic bag into the cart. Behind the counter, a young female cashier in a light blue shirt is smiling at them. The counter is piled with fresh produce, including a large pineapple, green leafy vegetables, and other items. In the background, other staff members and customers are visible at other checkout lanes. The store is brightly lit with large windows and shelves stocked with various products.

# Programme de soutien « DetailWatt »

Le programme d'économies d'énergie  
pour le commerce de détail

## Comment en bénéficier...

---

Remplacez le système d'éclairage ou de refroidissement de votre commerce de détail et économisez sur deux plans :

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des subventions généreuses du programme « **DetailWatt** »

### **Plus vous économisez, plus vous recevez :**

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage ou de refroidissement, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

## Comment faire des économies...

---

### **Systemes d'éclairage :**

- Rénovation de l'éclairage intérieur par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage.

### **Systemes de refroidissement :**

- Remplacement des installations centrales de refroidissement.

## Marche à suivre...

---

- 1. Planifier les mesures de rénovation :** Trouvez une entreprise pour le remplacement du système d'éclairage ou des installations centrales de refroidissement.
- 2. Soumission d'une demande de subvention**  
Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.
- 3. Mise en œuvre des mesures**  
Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciennes installations par des systèmes plus efficaces.
- 4. Confirmation**  
Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

# Contact

---

Vous avez des questions au sujet du programme?  
N'hésitez pas à nous contacter:

[detailwatt@ebp.ch](mailto:detailwatt@ebp.ch)

Téléphone : +41 44 395 11 94

[www.detailwatt.ebp.ch](http://www.detailwatt.ebp.ch)

# Conditions générales

---

- Le programme de soutien « **DetailWatt** » aide les commerces de détail à économiser de l'électricité, grâce à des subventions versées aux entreprises qui remplacent et optimisent leur système d'éclairage ou de refroidissement.
- La participation au programme est ouverte à tous les petits commerces de détail de Suisse (surface maximale de vente: 300 m<sup>2</sup>).
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- Le montant maximal de l'investissement éligible est de 300 000 CHF.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.

## Conditions générales

---

- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne peut être demandée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.
- Les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie), si nécessaire.
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.

# Conditions générales : Éclairage

---

Conditions d'éclairage selon « Conditions pour les programmes »

- La promotion d'une simple rénovation est exclue.
- La valeur maximale de la demande spécifique d'électricité (par exemple magasins d'alimentation: 45.8 kWh/m<sup>2</sup>) ne peut pas être dépassée.
- La superficie nette (m<sup>2</sup>), la puissance installée (kW), les heures de pleine charge (h/a) et la demande spécifique d'électricité doivent être indiquées.